



PROPOSITIONS D'AMENDEMENTS DE L'ACCORD DE SIEGE DE LA CTOI

PREPARE PAR : LES SEYCHELLES ET LE SECRETARIAT DE LA CTOI

OBJECTIF

En 2019, le Bureau de l'Inspecteur général (OIG) de la FAO a recommandé de procéder à un examen de l'annexe à l'Accord de Siège de la CTOI et, s'il y a lieu, de réviser cet accord afin de refléter les besoins actuels de la CTOI.

Il est demandé au CPAF d'examiner les amendements de l'annexe proposés et de décider si une annexe amendée devrait être présentée à la Commission pour examen.

CONTEXTE

1. La Commission des Thons de l'Océan Indien (CTOI) est basée aux Seychelles et opère dans le cadre d'un Accord de Siège conclu entre le gouvernement de la République des Seychelles et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture. Cet accord a été signé au mois de février 1998.
2. En 2019, le Bureau de l'Inspecteur général (OIG) a réalisé un audit de la CTOI. Cet audit a été effectué dans le cadre du Plan de vérification fondé sur les risques de l'OIG pour la période biennale 2018–2019 et visait à évaluer l'efficacité et l'efficacités du fonctionnement de la CTOI. Le rapport d'audit a noté que certaines dispositions de l'Accord de Siège de la CTOI ne sont pas totalement respectées et que d'autres doivent être actualisées. L'accord original (qui remonte à la création de la CTOI) a été actualisé par un échange de courriers qui a eu lieu en 2012 entre le précédent Secrétaire exécutif de la CTOI et le Ministère des affaires étrangères. Certaines dispositions de l'accord original ont été remplacées par des arrangements plus pratiques et certains chiffres financiers ont été actualisés.
3. Le Rapport de l'OIG a recommandé que le Secrétaire exécutif, en consultation avec le Bureau juridique de la FAO, entreprenne des démarches officielles visant à demander que le Gouvernement des Seychelles prenne part à un examen de l'annexe à l'Accord de Siège et, s'il y a lieu, réviser les dispositions afin de refléter les besoins actuels de la CTOI.
4. L'extrait pertinent du Rapport de l'OIG figure à l'Annexe 1 ci-après.
5. L'Article I(3) de l'Accord de Siège de la CTOI stipule ce qui suit « Les locaux et les autres installations accessoires mis à la disposition de la CTOI à cette fin sont décrits dans l'annexe au présent Accord. Cette annexe peut être modifiée par accord entre le gouvernement des Seychelles et la FAO sous réserve de l'approbation préalable de la Commission ».
6. En plus de l'évolution des modalités d'accueil au fil des ans, le Secrétariat a travaillé ces derniers mois avec le gouvernement des Seychelles en vue de proposer des amendements de l'annexe qui sont considérés équitables et reflétant les besoins actuels du Secrétariat de la CTOI. Des explications sont fournies sur ces amendements.
7. Ce document comporte les textes suivants pour examen du CPAF et de la Commission.
 - a. L'intégralité de l'Accord de Siège [\[cliquer ici\]](#)
 - b. L'annexe à l'Accord de Siège originale avec le suivi des modifications et des commentaires sur les modifications proposées (voir ci-dessous).
 - c. Une proposition de texte final pour l'annexe à l'Accord de Siège – version propre (voir ci-dessous).

PROPOSITIONS D'AMENDEMENTS DE L'ANNEXE A L'ACCORD DE SIEGE DE LA CTOI

Annexe à l'Accord de Siège originale avec suivi des modifications et commentaires sur les modifications proposées

ANNEXE A L'ACCORD DE SIEGE

Le paragraphe 1 de l'article 1 de l'Accord de Siège stipule que le gouvernement des Seychelles met à la disposition de la CTOI, pour son usage exclusif et gratuitement, les locaux nécessaires à l'exécution des fonctions de son Siège.

Le paragraphe 2 du même article signale que les bureaux et les autres installations mis à la disposition de la CTOI à cette fin sont décrits dans l'annexe à l'Accord de Siège.

En conséquence, la présente annexe à l'Accord de Siège décrit les bureaux offerts à la CTOI par le gouvernement des Seychelles et énumère les autres installations fournies à la CTOI par le Gouvernement.

Le gouvernement des Seychelles s'engage à :

- i) mettre à la disposition de la CTOI, pour son usage exclusif, des bureaux modernes correspondant aux besoins de la CTOI et aux normes minimales de sécurité opérationnelle des Nations Unies ~~locaux modernes à usage de bureaux situés sur le port de pêche international de à Victoria, ou à proximité, y compris une salle de réunion, une salle de déjeuner pour le personnel et un parking sécurisé~~ comme décrit ci après, c'est à dire comprenant six vastes bureaux entièrement meublés et climatisés et une salle de réunion entièrement meublée et climatisée, et à assurer l'entretien de ces locaux ;

Commentaire : Des amendements sont proposés pour clarifier cette disposition. La disposition originale décrivait des bureaux spécifiques situés au port de pêche. La révision proposée est plus générique et flexible.

- ii) prévoir à ses frais tout dispositif de sécurité, tout entretien (y compris le nettoyage quotidien) et toute réparation faire exécuter à ses frais toute réparation ~~nécessaires~~ aux locaux mentionnés à l'alinéa i) ci-dessus ;

Commentaire : Des amendements sont proposés pour clarifier cette disposition. Cela précise que l'Accord inclut la fourniture d'un agent d'entretien pour le nettoyage quotidien des bureaux du Secrétariat.

- iii) assurer l'alimentation en eau et en électricité de ces locaux et prendre en charge les coûts de consommation ;

Commentaire : Aucune modification n'est proposée.

- iv) installer les lignes de données et de ~~des~~ téléphones ;

Commentaire : Des amendements sont proposés pour clarifier cette disposition. L'amendement proposé modernise la disposition originale.

- v) fournir un véhicule à l'usage exclusif de la CTOI, qui sera remplacé tous les cinq ans ;

Commentaire : Des amendements sont proposés pour clarifier cette disposition. La révision proposée est conforme aux procédures habituelles des Nations Unies relatives à la gestion de la flotte de véhicules.

- vi) ~~financer les services d'un analyste/programmeur de systèmes ;~~

Commentaire : Il est proposé de suspendre cette disposition. Initialement, l'Autorité des pêches des Seychelles (SFA) fournissait les services d'un analyste de systèmes/programmeur et cette personne était détachée par la SFA au Secrétariat. Afin d'éviter tout conflit d'intérêt et d'assurer la continuité des services informatiques, en 2012, le Secrétariat a pris en charge le recrutement et la gestion du Responsable informatique, et le gouvernement des Seychelles a versé, à la Commission, 15 000 SCR

par mois depuis lors en tant que contribution au coût de ce poste. Il est proposé de mettre un terme à cette contribution.

- vii) assurer en permanence la sécurité des locaux de la CTOI conformément aux normes minimales de sécurité opérationnelle des Nations Unies et de la résidence de son Secrétaire ;

Commentaire : Des amendements sont proposés pour clarifier cette disposition. Si nécessaire, la sécurité des résidences du personnel est couverte par la FAO.

- viii) ~~mettre des maisons entièrement meublées à la disposition de deux fonctionnaires de rang élevé parmi le personnel expatrié de la CTOI~~ ;

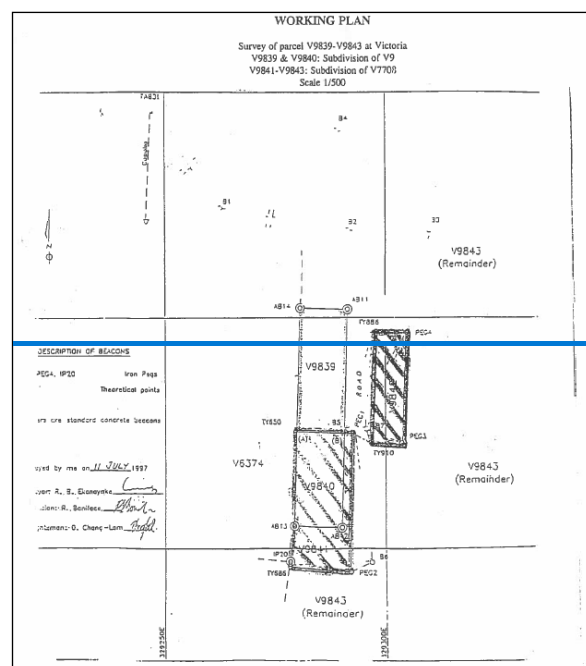
Commentaire : Il est proposé de suspendre cette disposition. Cette disposition n'a jamais été exécutée. En lieu et place, le gouvernement des Seychelles a versé 19 500 SCR par mois au budget de la Commission. La disponibilité de logement aux Seychelles s'est considérablement accrue depuis 1998 (lorsque l'Accord de Siège a été signé) et le personnel de la CTOI a toujours choisi de trouver son propre logement. Nonobstant, le personnel ne nécessite pas de logement officiel, et pour certains membres du personnel leur rémunération peut inclure une indemnité de logement. Il est proposé de mettre un terme à cette contribution.

- ix) ~~s'occuper, à la demande de la CTOI, de trouver un logement approprié pour les membres du personnel de la CTOI et leur famille expatriés.~~

Commentaire : Il est proposé de suspendre cette disposition. Cette disposition n'a jamais été exécutée et n'est pas nécessaire au vu de la grande disponibilité d'options de logement aux Seychelles actuellement.

Les locaux mis à la disposition de la CTOI conformément à l'Article 1 de l'Accord se composeront :

- i) ~~Du premier étage du bâtiment situé sur les parcelles V9840 et V9841. La surface totale du premier étage est de 385 mètres carrés. Le bâtiment est délimité sur le plan dans le Schéma ;~~
 et
 ii) ~~Un espace de 166 mètres carrés qui est recensé comme parcelle V9842. Cet espace sera utilisé comme parking. Le bâtiment est délimité sur le plan dans le Schéma ;~~



Proposition de texte final pour l'annexe à l'Accord de Siège – version propre**ANNEXE À L'ACCORD DE SIÈGE**

Le paragraphe 1 de l'article 1 de l'Accord de Siège stipule que le gouvernement des Seychelles met à la disposition de la CTOI, pour son usage exclusif et gratuitement, les locaux nécessaires à l'exécution des fonctions de son Siège.

Le paragraphe 2 du même article signale que les bureaux et les autres installations mis à la disposition de la CTOI à cette fin sont décrits dans l'annexe à l'Accord de Siège.

En conséquence, la présente annexe à l'Accord de Siège décrit les bureaux offerts à la CTOI par le gouvernement des Seychelles et énumère les autres installations fournies à la CTOI par le Gouvernement.

Le gouvernement des Seychelles s'engage à :

- (i) mettre à la disposition de la CTOI, pour son usage exclusif, des bureaux modernes correspondant aux besoins de la CTOI et aux normes minimales de sécurité opérationnelle des Nations Unies, situés à Victoria ou à proximité, y compris une salle de réunion, une salle de déjeuner pour le personnel et un parking sécurisé ;
- (ii) prévoir à ses frais tout dispositif de sécurité, tout entretien (y compris le nettoyage quotidien) et toute réparation nécessaires aux locaux mentionnés à l'alinéa i) ci-dessus ;
- (iii) assurer l'alimentation en eau et en électricité de ces locaux et prendre en charge les coûts de consommation ;
- (iv) installer les lignes de données et de téléphone ;
- (v) fournir un véhicule à l'usage exclusif de la CTOI, qui sera remplacé tous les cinq ans ;
- (vi) assurer en permanence la sécurité des locaux de la CTOI conformément aux normes minimales de sécurité opérationnelle des Nations Unies.

SUGGESTION D’ACTION DU COMITE PERMANENT D’ADMINISTRATION ET DES FINANCES

Que le CPAF :

1. **EXAMINE** les amendements de l’annexe à l’Accord de Siège de la CTOI proposés ci-dessus et procède à toute révision convenue.
2. **RECOMMANDE** des amendements de l’annexe à l’Accord de Siège de la CTOI à la Commission pour approbation.

ANNEXE 1.**RAPPORT DU BUREAU DE L'INSPECTEUR GÉNÉRAL (AUD0419)**

17. Tout en reconnaissant le soutien continu apporté par le gouvernement des Seychelles aux travaux de la CTOI, certaines dispositions de l'Accord de Siège de la CTOI ne sont pas totalement respectées et d'autres doivent être actualisées. L'accord original (qui remonte à la création de la CTOI) a été actualisé par un échange de courriers qui a eu lieu en 2012 entre le précédent Secrétaire exécutif de la CTOI et le Ministère des affaires étrangères. Certaines dispositions de l'accord original ont été remplacées par des arrangements plus pratiques et certains chiffres financiers ont été actualisés.

18. Toutefois, les dispositions suivantes ne sont pas respectées :

- Sécurité de la résidence du Secrétaire exécutif : le gouvernement des Seychelles a interrompu ce paiement.
- Logement du personnel de la CTOI : Conformément à l'Accord, le gouvernement des Seychelles devait « s'occuper, à la demande de la CTOI, de trouver un logement approprié pour les membres du personnel de la CTOI et leur famille expatriés ». Aucun élément ne prouve que cela se soit jamais produit.
- Il y a deux ans, le gouvernement des Seychelles a interrompu les paiements à effectuer à la CTOI. Selon le Secrétariat, cela était dû à un problème bureaucratique en lien avec des changements survenus au sein de l'Autorité des pêches des Seychelles (SFA), qui est l'entité qui réalisait habituellement ces paiements. Aucun élément n'atteste d'un suivi officiel auprès du gouvernement des Seychelles à cet égard. Le Secrétaire exécutif a indiqué qu'il allait prochainement contacter de façon informelle le Ministère des affaires étrangères.

19. En outre, le Secrétaire exécutif a indiqué que certaines dispositions actuelles pourraient être remplacées par des arrangements plus pratiques (par exemple, en remplaçant la disposition relative à la mise à disposition d'un véhicule par le gouvernement des Seychelles par une contribution monétaire équivalente). Étant donné que ces dispositions sont incluses dans une annexe à l'Accord, leur actualisation ne requiert probablement pas la signature d'un nouvel accord.

20. Action convenue 1 (Haute priorité) : Le Secrétaire exécutif, en consultation avec le Bureau juridique de la FAO, entreprendra des démarches officielles visant à demander que le Gouvernement des Seychelles prenne part à un examen de l'annexe à l'Accord de Siège et, s'il y a lieu, révisera les dispositions afin de refléter les besoins actuels de la CTOI.